



Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,**

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3335-4,
VU, la Loi de Finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 Décembre 2000 et notamment son Article 18,
VU, l'Article 52 de la Loi de Finances rectificative modifiant l'Article 502 du Code Général des Impôts,
VU, la Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 Décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,
VU, la demande d'autorisation formulée le 1^{er} Mars 2024, par l'Association KIOSQNROCK représentée par son Président M. Pierre LARAN, dont le siège social est situé 200 Chemin d'Encantepèrdrix à MIRANDE, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, à l'occasion de l'organisation du festival Kiosqnrock 2024, place d'Astarac du jeudi 8 Août 2024 à 13h au dimanche 11 Août 2024 à 3h.
 Considérant l'évolution de la loi du 06 Août 2015 et l'ordonnance n°2015-990 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

ARRETONS

ART. 1 : L'association KIOSQNROCK est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, sur la place d'Astarac, du jeudi 8 Août 2024 à 13h au dimanche 11 Août 2024 à 3h.

ART. 2 : L'association KIOSQNROCK bénéficiera d'une autorisation individuelle de une fermeture tardive de ce débit pour du samedi 10 Août 2024 à 13h au dimanche 11 Août 2024 à 3h.

ART. 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2016.

- le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- le service de boissons alcoolisées devra cesser à 2 h 30 le 11 Août 2024.

ART. 4 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

ART. 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 6 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mirande, le 12 Juillet 2024.

Le Maire,

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

Dominique DUBOSO

Publié le 17 JUIL. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **ARR20240717CL65**
 Objet : **Arrêté fermeture tardive débit boissons**
 Type de transaction : **Transmission d'actes**
 Date de la décision : **2024-07-12 00:00:00+02**
 Nature de l'acte : **Actes réglementaires**
 Documents papiers complémentaires : **NON**
 Classification matières/sous-matières : **6.1 - Police municipale**
 Identifiant unique : **032-213202567-20240712-ARR20240717CL65-AR**
 URL d'archivage : **Non définie**
 Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240712-ARR20240717CL65-AR-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrêté fermeture tardive débit boissons KIOSQNROCK.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20240712-ARR20240717CL65-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	100.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2024 à 11h13min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2024 à 11h13min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2024 à 11h13min26s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	17 juillet 2024 à 11h13min35s	Reçu par le MI le 2024-07-17